Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20231204-AR-60-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2023
Mise en ligne le 11 décembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 60 / 2023
DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MARJORIE FRANÇOIS – ADJOINTE AU MAIRE – MOBILITÉS URBAINES

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 126 / 2020 du 24 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions de Marjorie François, adjointe au maire, concernant les solidarités et aux familles,

Qu'il est nécessaire de modifier les délégations de fonctions de Marjorie François,

ARRÊTONS

Article 1er
L'arrêté n° 126 / 2020 du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2
Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées à :

Mme Marjorie François adjointe au maire	<u>Mobilités urbaines</u> - transports publics, - mobilités douces, - stationnement délégué, - arrêtés permanents réglementant stationnement et la circulation,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3
Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4
Pour l'exercice de ces attributions, l'adjointe bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marjorie François
adjointe
Le